



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

Arrêté
Portant AGRÉMENT d'entreprise solidaire d'utilité sociale
Le Préfet de l'Yonne

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu l'Arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0511 du 13 décembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Salia Rabhi, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.3332-17-1 et R.3332-21-1 à R.3332-21-5,

Vu la demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» présentée le 14 novembre 2023 par Monsieur Pascal PAQUIN, Président de l'association Courts-Circuits La Cagnole,

Considérant au vu des éléments présentés, que l'association Courts-Circuits La Cagnole remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'association Courts-Circuits La Cagnole sise 22 rue de Preully 89000 AUXERRE , numéro siret 40042327300020, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L.3332-17-1 du code du travail, le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 20 décembre 2023.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 20 décembre 2023
Pour le Préfet,
et par subdélégation de la directrice
départementale de l'emploi, du travail des
solidarités et de la protection des populations

Le chef de service
Laurence BONIN

Voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification par la voie du recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 Dijon)